CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DURAN

Société anonyme au capital de 13 847 913,18 €.
Siège social : 35, rue Gabriel Péri, 92130 Issy Les Moulineaux.
328 732 839 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le vendredi 30 septembre 2011 à 10 heures 30 au siège social de la société Duran sis 35, rue Gabriel Péri à Issy-les-Moulineaux (92130), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

I. A titre ordinaire :

— Lecture du rapport financier annuel, incluant le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe, établi par le conseil d'administration auquel est annexé le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne ;
— Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
— Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne ;
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus au Président directeur général et aux administrateurs ;
— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et approbation desdits engagements et conventions ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-42 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et approbation desdits engagements et conventions ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et approbation desdits engagements et conventions ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et approbation desdits engagements et conventions ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et approbation desdits engagements et conventions ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et approbation desdits engagements et conventions.

II. A titre extraordinaire :

— Lecture du rapport financier annuel, incluant le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe, établi par le conseil d'administration auquel est annexé le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
— Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue de décider une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions.

I. A titre ordinaire :

Première résolution *(Approbation des comptes).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate l'absence de dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion au Président directeur général et aux administrateurs.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, approuve la proposition du conseil et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 font apparaître une perte de 5 907 757 €, décide de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui reste débiteur pour un montant de 36 821 975 €.
Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à (22 951 936) €.
Conformément à la loi l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution *(Approbation des comptes consolidés).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2010,

comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution *(Conventions visés à l'article L.225-38 du Code de commerce relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2010).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et prend acte que les conventions conclues antérieurement se sont poursuivies.

Cinquième résolution *(Conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2010).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport et chacune des conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui n'ont pas pu être autorisées par le conseil d'administration en raison notamment de la communauté totale d'intérêt de l'ensemble des administrateurs de la Société et qui ont été décrites dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L.225-42 dudit Code.

Sixième résolution *(Conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2006).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport et chacune des conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, qui n'ont pas pu être autorisées par le conseil d'administration en raison notamment de la communauté totale d'intérêt de l'ensemble des administrateurs de la Société et qui n'ont pas pu être adoptées pour défaut de quorum par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2007. Ces conventions ont été décrites dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L.225-42 dudit Code.

Septième résolution *(Conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2007).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport et chacune des conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, qui n'ont pas pu être autorisées par le conseil d'administration en raison notamment de la communauté totale d'intérêt de l'ensemble des administrateurs de la Société et qui n'ont pas pu être adoptées pour défaut de quorum par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2008. Ces conventions ont été décrites dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L.225-42 dudit Code.

Huitième résolution *(Conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2008).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport et chacune des conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, qui n'ont pas pu être autorisées par le conseil d'administration en raison notamment de la communauté totale d'intérêt de l'ensemble des administrateurs de la Société et qui n'ont pas pu être adoptées pour défaut de quorum par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2009. Ces conventions ont été décrites dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L.225-42 dudit Code.

Neuvième résolution *(Conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2009).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport et chacune des conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui n'ont pas pu être autorisées par le conseil d'administration en raison notamment de la communauté totale d'intérêt de l'ensemble des administrateurs de la Société et qui n'ont pas pu être adoptées pour défaut de quorum par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2010. Ces conventions ont été décrites dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L.225-42 dudit Code.

II. A titre extraordinaire :

Dixième résolution *(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de décider une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, décide :
— de déléguer au conseil d'administration la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
— de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital social de la société par émissions d'actions nouvelles réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise à mettre en place par la société et régi par les dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
— que la présente délégation entraîne renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions nouvelles de la société dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration et ce, au profit des bénéficiaires susvisés et notamment, le cas échéant, d'un fonds commun de placement par l'intermédiaire duquel lesdits bénéficiaires pourront souscrire les actions nouvelles de la société qui leur seront réservées ;
— que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximum de cinq mille (5 000) € ;
— que le prix de souscription des actions nouvelles de la société qui seront émises par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation devra être déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ; et
— de fixer à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale la durée de la présente délégation.
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en oeuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi et celles décrites ci-avant, à l'effet notamment :
— d'arrêter la liste des sociétés ou groupements concernés par la présente délégation, à savoir, en plus de la Société, la liste des sociétés ou groupements français liés à la Société ou qui lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.233-16 du Code de commerce ;
— de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires susvisés des actions nouvelles de la Société qui seront émises ;
— d'arrêter les conditions et les modalités de l'émission des actions ;
— de définir le montant des émissions, le prix de souscription des actions, les dates et les délais, les conditions et les modalités de souscription, de libération et de délivrance des actions émises ;
— d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
— de réduire, le cas échéant, le montant de l'augmentation du capital social de la société au montant des souscriptions effectivement reçues ;
— de constater la réalisation définitive de toute augmentation du capital social de la société qui résultera de la souscription par les bénéficiaires susvisés des actions nouvelles émises par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation ;

— d'imputer les frais, droits et honoraires qui seront occasionnés par toute augmentation du capital social de la société ainsi réalisée sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever, le cas échéant, sur ledit montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital de la société après chaque augmentation de capital ; et
— d'accomplir ou faire accomplir tous les actes et toutes les formalités permettant la parfaite et définitive réalisation de toute augmentation du capital social de la Société qui résultera de la présente délégation ou qui en seront la suite ou la conséquence, et de procéder ou de faire procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires dans le cadre du fonctionnement du plan d'épargne d'entreprise ou utiles ou nécessaires aux souscriptions, délivrances, jouissance, des actions nouvelles de la Société qui seront émises et créées en vertu de la présente délégation.

Onzième résolution *(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités).* — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'avis de convocation de l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2011 est publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoire*s du 24 août 2011.
Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée. — Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 27 septembre 2011, zéro heure, heure de Paris) :
— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
— pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.
Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la Banque Palatine, services MAREG, Emetteurs Assemblées, 10, avenue Val-de-Fontenay, 94120 Fontenay-sous-Bois (à l'attention de Monsieur Christian Merle).
Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 27 septembre 2011, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

B. Modes de participation à cette assemblée :
1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :
— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à la Banque Palatine, services MAREG, Emetteurs Assemblées, 10, avenue Val-de-Fontenay, 94120 Fontenay-sous-Bois (à l'attention de Monsieur Christian Merle) ;
— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-107 I du Code de commerce pourront :
— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Banque Palatine, services MAREG, Emetteurs Assemblées, 10, avenue Val-de-Fontenay, 94120 Fontenay-sous-Bois (à l'attention de Monsieur Christian Merle) ;
— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la Banque Palatine, services MAREG, Emetteurs Assemblées, 10, avenue Val-de-Fontenay, 94120 Fontenay-sous-Bois (à l'attention de Monsieur Christian Merle) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des assemblées de la Banque Palatine, ou au siège social au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 24 septembre 2011.
Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'adresse suivante : la Banque Palatine, services MAREG, Emetteurs Assemblées, 10, avenue Val de Fontenay, 94120 Fontenay-sous-Bois (à l'attention de Monsieur Christian Merle). Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 27 septembre 2011, au siège social de la Société ou à la Banque Palatine, services MAREG, Emetteurs Assemblées, 10, avenue Val-de-Fontenay, 94120 Fontenay-sous-Bois (à l'attention de Monsieur Christian Merle).
Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.
3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement à la Banque Palatine un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique c.merle@palatine.fr en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant Banque Palatine (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ;
— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique c.merle@palatine.fr en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie au 01 43 94 50 20) à la Banque Palatine, services MAREG, Emetteurs Assemblées, 10, avenue Val-de-Fontenay, 94120 Fontenay-sous-Bois (à l'attention de Monsieur Christian Merle).
4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :
1. Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, doivent être envoyées à la direction juridique au siège social de la Société, par lettre recommandée avec

accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : nmamane@quintaindustries.com, dans le délai de vingt-cinq (25) jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 5 septembre 2011.
Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.
La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.
En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 27 septembre 2011, zéro heure, heure de Paris).
Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5°de l'article R.225-83 du Code de commerce.
Le comité d'entreprise de la Société peut requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions de l'article R.2323-14 du Code du travail. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par le comité d'entreprise représenté par un de ses membres, à la direction juridique au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de réunion, soit au plus tard le 3 septembre 2011. La demande doit être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.
Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ou par le comité d'entreprise de la Société ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du Conseil d'Administration.
2. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : nmamane@quintaindustries.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 26 septembre 2011. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, 35, rue Gabriel Péri à Issy-les-Moulineaux (92130), dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.quintaindustries.com, à compter du vingt-et-unième jour précédent l'assemblée.

Le conseil d'Administration.

1105377